



RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT
à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Relevé pédologique des surfaces de SDA sur le
territoire cantonal / Etat des lieux (24_INT_43)

Rappel de l'intervention parlementaire

Les surfaces d'assolement sont définies aux articles 3 et 15 LAT, ainsi qu'aux articles 26 à 30 OAT. Elles représentent dans le Canton de Vaud 75'800 hectares d'assolement selon le répertoire de la Confédération (plan sectoriel des SDA). En d'autres termes, le canton doit garantir le maintien de ces surfaces pour la Confédération.

La protection des surfaces d'assolement est encore renforcée par le Plan directeur cantonal (mesures F12).

Elles comprennent l'ensemble des terres situées en zone agricole, agricole protégée, viticole, viticole protégée, intermédiaire et zones spéciales.

Il reste à déterminer selon quels critères et selon quelles mesures techniques précises sont inventoriées ces surfaces de SDA. Les techniques pour déterminer quelles terres répondent aux critères ont évolué au fil du temps et surtout ces dernières années. Certains arrêts de la Cour de droit administratif et public et du Tribunal fédéral semblent démontrer que certaines terres et surfaces ne répondent pas ou plus aux critères actuels ; à l'inverse, certaines réserves ne sont aujourd'hui pas encore inventoriées. Si certains arrêts de la CDAP ont eu le mérite, voire le courage, de relever une situation inadéquate, le Tribunal fédéral s'en tient à une interprétation stricte, à savoir que l'inventaire actuel doit être respecté, même s'il aboutit à des incohérences (voir arrêts AC.2018.0318 et AC.2019.0306 ; TF 1C_389/2020).

Ces arrêts et cette jurisprudence semblent démontrer la nécessité d'effectuer un relevé pédologique complet sur l'ensemble du territoire cantonal. Cela ne diminuerait en rien, en termes d'hectares, la réserve qui doit être garantie par le canton pour la Confédération. En revanche, cela permettrait sans doute de libérer certaines surfaces qui pourraient être redonnées à des surfaces d'activité ou pour de l'habitation. En l'état, la situation est bloquée en raison d'un inventaire obsolète.

Je souhaite poser au Conseil d'État les questions suivantes :

- Quelles sont les démarches entreprises par le Conseil d'État pour répondre aux interrogations posées par la jurisprudence ?*
- Le Conseil d'État a-t-il déjà entrepris des mesures concrètes en vue d'effectuer un nouveau relevé pédologique, en collaboration avec les Autorités fédérales ?*

L'on remercie le Conseil d'État de ses réponses.

Marc-Olivier Buffat

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations du député Marc-Olivier Buffat quant à l'importance de disposer d'un inventaire fiable des surfaces d'assolement (SDA) utilisé par les autorités pour effectuer une pesée des intérêts dans le cadre de projets de planification territoriale, d'infrastructures routières ou de renaturation de cours d'eau.

En mai 2020, la Confédération s'est dotée de la Stratégie Sol Suisse, et a adopté le Plan sectoriel des surfaces d'assolement révisé. Le Plan sectoriel SDA a reconduit le contingent cantonal de 75'800 hectares de SDA que le Canton de Vaud est tenu de garantir en tout temps. Par ailleurs, il impose au Canton de répertorier tous les sols de qualité SDA et de disposer, à terme, de données pédologiques fiables permettant une révision complète de l'inventaire SDA.

En mars 2023, le Conseil fédéral a validé le concept de cartographie nationale des sols. Il a pour ambition de cartographier tous les sols selon une méthode uniformisée permettant de prendre en compte les différentes fonctions du sol, et dépassant ainsi la seule thématique des SDA. Le concept prévoit de déployer la cartographie sur environ 25 ans. Les cinq premières années (2024-2028) sont dédiées à des travaux préparatoires concernant notamment, l'adaptation des bases juridiques, les décisions de financement, ainsi que des clarifications méthodologiques et techniques. Pour ces dernières, la Confédération finance, à partir de 2024, des projets pilotes de cartographie. Dans ce cadre, le Canton espère être soutenu financièrement pour réaliser deux projets pilotes de cartographie.

Dès 2029, lorsque les décisions du Parlement fédéral auront été rendues concernant les modifications légales et les moyens nécessaires, le travail de cartographie pourra commencer. La priorisation des régions à cartographier sera définie en coordination avec les cantons. A ce titre, le Canton de Vaud demandera à être considéré comme prioritaire pour la cartographie nationale, compte tenu du développement attendu de sa population et des emplois, ainsi que de son importance particulière pour la production agricole et la sécurité alimentaire du pays.

Concernant la mise en œuvre financière et organisationnelle, la Confédération a retenu la variante qui prévoit une mise en œuvre et un financement conjoint, soit à ce stade une répartition des coûts de 50% entre les Cantons et la Confédération. Selon l'analyse de la Confédération, le coût total de la cartographie nécessiterait un financement d'environ 430 millions de CHF. Le concept ne précise pas encore sur quelle base sera calculée la participation cantonale (superficie totale, nombre d'habitants, etc.).

1. Quelles sont les démarches entreprises par le Conseil d'Etat pour répondre aux interrogations posées par la jurisprudence ?

Le Plan sectoriel SDA de la Confédération établit que, jusqu'à ce que des données pédologiques fiables soient disponibles, les relevés initiaux ne sont pas remis en question et les surfaces qualifiées et répertoriées continuent d'être considérées comme des SDA. Ce principe a été confirmé par le Tribunal fédéral dans un arrêt (TF 1C_389/2020), tout en admettant quelques exceptions. Aussi, l'autorité compétente peut, à l'occasion d'une planification et lorsque l'intérêt le justifie, réaliser un contrôle incident de l'inventaire. Comme ces possibilités sont récentes, les communes sont invitées à prendre contact avec la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) afin de discuter des conditions permettant d'opérer une correction.

Dans cette perspective et en prévision de la cartographie nationale des sols, le Canton a mené d'entente avec la Confédération, un projet d'actualisation partielle de la géodonnée cantonale des SDA datant de 2011. Ce projet a permis d'apporter une série de corrections à la géodonnée des SDA, d'améliorer la précision et la fiabilité de l'inventaire cantonal et d'apprécier plus finement les projets comprenant des emprises sur les SDA.

La géodonnée SDA partiellement actualisée permet de mieux tenir compte des surfaces incompatibles avec les SDA telles que les réseaux de transport, les plans et cours d'eau ou encore les biotopes. Elle met également en évidence les surfaces nécessitant un traitement particulier (vergers intensifs et golfs) et, dans l'attente de futures investigations pédologiques, les comptabilise à un taux réduit. De plus, elle garantit un suivi précis des SDA dans les carrières, gravières et décharges qui consomment et reconstituent des sols fonctionnels au fur et à mesure de leur exploitation. Après actualisation,

l'inventaire SDA totalise 76'070.94 hectares, soit une marge nette de 270.94 hectares par rapport au contingent à préserver. La géodonnée actualisée sera prochainement disponible sur le guichet cartographique cantonal. Dans l'intervalle, elle peut être directement demandée à la DGTL.

Enfin, il convient de rappeler que la mesure F12 - *Surfaces d'assolement* du plan directeur cantonal établit une liste des types de projets d'intérêt cantonal pouvant potentiellement empiéter sur les SDA, dont par exemple la création de zones d'habitation et mixtes pour répondre à la croissance attendue (mesure A11) ainsi que les nouvelles zones d'activités nécessaires selon système de gestion des zones d'activités (mesures D11 et D12).

2. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà entrepris des mesures concrètes en vue d'effectuer un nouveau relevé pédologique, en collaboration avec les Autorités fédérales ?

Le Conseil d'Etat s'est doté en juin 2021 d'une Stratégie cantonale des SDA pour la période 2021-2024. Celle-ci a pour but de répondre aux exigences du Plan sectoriel SDA et de concrétiser les projets nécessaires au développement attendu du Canton. Elle prévoit notamment de préparer les importants travaux de cartographie des sols relatifs aux SDA, tout en positionnant activement le Canton dans les travaux méthodologiques menés au niveau fédéral.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie, le Canton a mené un travail de valorisation de données pédologiques existantes, issues d'environ 30'000 sondages, afin de pouvoir modéliser certains paramètres de sols et faciliter les travaux de cartographie. Pour tester cette méthodologie, le Canton mène des investigations pédologiques sur une surface de 200 hectares située sur les communes de Longirod, Marchissy et Saint-George. Comme prévu par la Stratégie, le Canton entend poursuivre ses travaux en menant un projet de cartographie exploratoire « à grande échelle » sur l'ensemble du Pied du Jura.

Ce projet a pour objectif d'obtenir une vision d'ensemble de la qualité et de la diversité des sols du Pied du Jura. Le projet devrait bénéficier d'un soutien de la Confédération, car il contribuera à l'élaboration de la méthodologie fédérale, de valoriser les travaux cantonaux de modélisation des données existantes, d'identifier à termes de nouvelles SDA et ainsi de réviser l'inventaire cantonal. Pour mener à bien ce projet-pilote, débuté cet été, le Conseil d'Etat a prolongé la Stratégie cantonale des SDA jusqu'à fin 2025. Une communication spécifique a été réalisée pour présenter les détails de ce projet.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a placé le renforcement de sa politique climatique au cœur de son Programme de législature 2022-2027. Pour donner suite aux mesures emblématiques du Plan climat vaudois présentées en juin 2023, le Conseil d'Etat a adopté cet automne une demande de crédit d'investissement pour mettre en œuvre un Plan d'action Sols pour la période 2025-2029. Ce plan prévoit plusieurs projets pilotes de cartographie. Un premier projet sera mené dans les cantons de Genève, Berne, Fribourg et Vaud afin d'établir les bases de références pour la classification des sols typiques du plateau suisse et de permettre le transfert de compétences des instituts de recherche aux bureaux d'études.

Les projets de cartographie prévus dans le cadre du Plan d'action Sols poursuivent des objectifs plus généraux que la révision de l'inventaire cantonal des SDA. Ils doivent permettre de préparer la cartographie des sols à l'échelle du Canton, d'en réduire les coûts, et de fournir les connaissances pour relever les multiples défis de la protection des sols du Canton. Ces défis incluent notamment la sécurité alimentaire à travers la protection de la fertilité des sols et la résistance des cultures à la sécheresse et aux fortes pluies, la prévention des ruissèlements et inondations, la protection des eaux et de la biodiversité, et d'une manière générale la gestion durable de la ressource sol.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 septembre 2024.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni